



Mairie  
de

**SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

(Haute-Savoie)

Le 06 septembre 2013

Direction Générale des Services

N. R. : AB/EA

OBJET : Convocation du Conseil municipal -  
Séance du JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil municipal qui aura lieu, le :

**JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013 à 19 H 00**  
**À l'hôtel-de-ville**

**L'ordre du jour sera consacré aux questions suivantes :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11/07/2013

**I/ Introduction :**

- Présentation Saint-Julien 2021 : pôle gare, équipement culturel, place du Crêt

**II/ Délibérations :**

1° Transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SYANE

2° Ancienne gendarmerie – Déclassement du domaine public

3° Ancienne gendarmerie – Vente

4° Aménagement et renaturation de l'Aire – Secteur Paguette – Thairy – Modalités de concertation

5° Délégation de compétences à Monsieur le Maire

6° Avenant à la convention liant la Commune à la Société CAP Développement – Convention signée en date des 16 et 20 décembre 2011

7° Gestion de la restauration municipale – Attribution d'un marché de service

8° Attribution d'une subvention exceptionnelle – Secteur scolaire

9° Rénovation de la salle sportive du Léman – Approbation du plan de financement et appel aux financeurs

10° Dynamisation commerciale du centre-ville – Opération pluriannuelle FISAC

11° Forum de l'emploi « pas de frontières pour les métiers technologiques de demain » - Complexe de la Paguette – Mardi 15 octobre 2013 – Signature d'une convention avec pôle emploi

12° SCI LAURIEVE – Solde du dossier

13° Casino – Abattement supplémentaire au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité

14° Casino – Autorisation d'exploiter les jeux

15° Ressources Humaines – Evaluation des fonctionnaires – Expérimentation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation

16° Ressources Humaines – Hygiène et sécurité – Prévention des risques professionnels – Adhésion au service prévention du CDG 74 pour mise en œuvre de la fonction d'inspection – Renouvellement convention

### **III/ EXAMEN DES RAPPORTS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 08/07/2013 au 06/09/13)**

- N° 22/13 - Contrat de mise en propreté des extractions de buées grasses de cuisine et nettoyage et désinfection des bouches VMC
- N° 23/13 – Contrat de vérification périodique des appareils de levage du centre technique municipal
- N° 28/13 – Reprise allée des Cyclades – Marché complémentaire
- N° 29/13 – Contrôle annuel et quadriennal des installations électriques des bâtiments communaux
- N° 30/13 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille (M.I.E.F.) – Attribution du marché
- N° 31/13 – Travaux de rénovation de revêtements de sols sportifs et retraçage de lignes de terrains intérieurs de quatre équipements pour le compte de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois – Attribution du marché (tranche ferme)
- N° 32/13 – Opération de travaux pour l'aménagement de l'allée des Cèdres – Mission SPS – Niveau 3
- N° 33/2013 – Contrat de maintenance des appareils de chauffage et de climatisation des locaux du centre des finances publiques se trouvant dans le bâtiment « Le Galien B ».

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD.



P. S. : Les dossiers peuvent être consultés auprès du secrétariat de la Direction Générale des Services aux jours et heures d'ouverture du bureau, à compter de ce jour.

## PROJET DE DELIBERATION N° 1

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Le Syndicat d'Electricité et l'Energie de la Haute-Savoie (SELEQ74, devenu SYANE) a été créé en 1950.

La Commune, adhérente au SYANE depuis ses origines, a transféré la compétence optionnelle « Eclairage Public » par délibération n° 83/05 du Conseil municipal du 22 septembre 2005.

Jusqu'à présent, cette compétence concernait les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut cependant s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

*Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la Commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.*

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013.

Il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la Commune et du Comité syndical ;
- engage la Commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du CGCT,  
Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 05 juin 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon :
  - l'option A : Investissement

## PROJET DE DELIBERATION N° 2

### ANCIENNE GENDARMERIE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Le Ministère de la Défense a demandé par courrier en date du 4 août 2011 la résiliation du bail de location de l'ancienne Gendarmerie, rue Docteur Palluel, au 30 septembre 2011. Depuis cette date, la Brigade a intégré les nouveaux locaux, Chemin de Certoux.

Il convient ainsi de constater la désaffectation du bien au service public et prononcer le déclassement du bien du domaine public communal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du tènement de l'ancienne Gendarmerie de Saint-Julien ;
- **PRONONCER** le déclassement dudit tènement du Domaine public communal.

## PROJET DE DELIBERATION N° 3

### ANCIENNE GENDARMERIE – VENTE

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Le Ministère de la Défense a manifesté son intérêt de voir s'installer sur le territoire de la Commune le peloton d'autoroute ou une brigade de recherche.

Aussi, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) propose de mettre en œuvre ce projet. Elle achèterait les locaux en l'état pour un montant de 1 400 000 €, les réhabiliterait puis les louerait à l'Etat moyennant un loyer annuel de 171 000€.

Il est par ailleurs proposé à la Commune de souscrire à l'augmentation du capital de la SEMCODA à hauteur de 400 000 €, en contrepartie de laquelle, il lui sera attribué des actions en fonction du prix d'émission fixé par le Conseil d'administration.

Une clause dans le compromis de vente prévoit que le bâtiment sera restitué à la Commune en cas de changement d'affectation (hors gendarmerie).

Le service France Domaine a évalué ce bien à hauteur de 1 580 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente relatif à la vente de l'ancienne gendarmerie à la SEMCODA pour un montant de 1 400 000 € ;
- **DE SOUSCRIRE** à l'augmentation du capital de la SEMCODA à hauteur de 400 000 €.

## PROJET DE DELIBERATION N° 4

### AMENAGEMENT ET RENATURATION DE L'AIRE SECTEUR PAGUETTE - THAIRY Modalités de concertation

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

La Commune de Saint-Julien a décidé de mettre à l'étude un programme d'aménagement de la plaine de l'Aire, de manière à donner une vocation et une lisibilité à ces espaces naturels à haut enjeu paysager. Elle a souhaité le faire en parfaite cohérence avec le projet en cours de réalisation par le canton de Genève, de manière à parachever le programme en cours sur l'ensemble de la Plaine de l'Aire, la rivière ne connaissant pas la frontière.

Les objectifs généraux de l'opération affirmés par la Commune sont :

- Valoriser l'espace naturel existant ;
- Développer un parti d'aménagement en forte interaction avec la ville ;
- Poursuivre sur le territoire français le programme d'aménagement en cours sur les secteurs suisses à l'aval du périmètre ;
- Construire un bassin biologique de baignade comme élément fort d'attractivité du parc urbain ;
- Aboutir à la création d'une « colonne vertébrale modes doux » entre Saint-Julien et Genève.

Les premières réflexions menées au premier semestre 2013 ont abouti à un parti d'aménagement global de la plaine de l'Aire, présenté par le groupement de concepteurs lors du Conseil municipal du 11 juillet 2013.

Désormais, il s'agit de soumettre ce projet aux habitants, aux associations et à toutes les personnes concernées dans le cadre d'une concertation préalable encadrée par l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRECISER** comme suit les modalités de la concertation prévues à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme qui se déroulera sur une durée de deux mois, à compter du 21 octobre 2013 :
  - Mise à disposition d'un dossier présentant l'état d'avancement des réflexions de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois sur le projet d'aménagement envisagé en mairie ;
  - Mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations du public en mairie ;
  - Une exposition des plans et documents explicatifs du projet ;
  - Deux réunions publiques qui feront l'objet d'affichage dans le Dauphiné Libéré et sur les panneaux d'affichage de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.



## PROJET DE DELIBERATION N° 5

### DELEGATION DE COMPETENCES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 10 avril 2008, le Conseil municipal a donné un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'une d'elles, correspondant à l'alinéa 20, est rédigée comme suit : « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal. »

Or, la Commune ayant un besoin ponctuel de trésorerie, il s'agit de compléter cette délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser une ligne de trésorerie à une hauteur maximum de 5 millions d'euros.

*Précisions sur le besoin de trésorerie :*

*Les 5 M€ de besoins de trésorerie s'expliquent plus précisément par le versement des fonds frontaliers, d'un montant de 3.7 M€ prévus au BP qui se fait mi-décembre, et qu'il faut donc avancer cette trésorerie. Par ailleurs, des subventions, et surtout la participation des promoteurs au PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) de Chabloux se trouvent décalées dans le temps et ne seront effectives pour partie, qu'à début d'année 2014.*

*Ceci, dans un contexte de phase opérationnelle de projets, et particulièrement celui de la MIEF, qui rend cette année 2013 particulièrement tendue en termes de trésorerie.*

## PROJET DE DELIBERATION N° 6

### AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE A LA SOCIETE CAP DEVELOPPEMENT – Convention signée en date des 16 et 20 décembre 2011

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Par la délibération n°1/2011 du 15 décembre 2011, le Conseil municipal approuvait à l'unanimité le partenariat avec la société CAP DEVELOPPEMENT pour la réalisation de 24 logements (sur un programme total de 47 logements) destiné à la réalisation d'une opération immobilière d'accession aidée à la propriété.

Il s'agissait de pallier les difficultés rencontrées par les habitants et travailleurs de la Ville de Saint-Julien à accéder à la propriété compte tenu de la pression immobilière.

Désormais, il est proposé de modifier partiellement cette convention au titre d'une des modalités d'accès à ce dispositif : les plafonds de ressources.

Il est proposé de remplacer la phrase : « l'acquéreur doit être éligible au P.L.S. <sup>(1)</sup> » par « l'acquéreur doit répondre aux conditions de ressources du P.T.Z. <sup>(2)</sup> ».

Cette proposition de modification est due au fait que des candidats acquéreurs, et notamment sur les appartements de type 3 (couple sans enfant, couple avec 1 enfant ou personne isolée avec 1 ou 2 enfants), se sont vus refuser leur plan de financement par les banques, au regard d'un taux d'endettement trop fort par rapport à leurs ressources.

Les montants du P.T.Z. (2) sont supérieurs globalement de 43% par rapport aux montants du P.L.S. (1) Cette modification devrait permettre à des familles, malgré tout modestes, d'accéder à ce dispositif.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses d'admission.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document.

(1) P.L.S : Prêt locatif Social

(2) P.T.Z. : Prêt à Taux Zéro

Le **Prêt à Taux Zéro plus** est réservé aux primo-accédants, pour l'acquisition de leur résidence principale. Accessible à tous, sous conditions de ressources, il ne peut être accordé que pour un achat dans le neuf.

| Nombre de personnes | Zone A* PTZ/PLS | Zone B1* | Zone B2* | Zone C*  |
|---------------------|-----------------|----------|----------|----------|
| 1                   | 36 000 € +40 %  | 26 000 € | 20 000 € | 18 500 € |
| 2                   | 50 400 € +46 %  | 36 400 € | 28 000 € | 25 900 € |
| 3                   | 61 200 € +47 %  | 44 200 € | 34 000 € | 31 450 € |
| 4                   | 72 000 € +44 %  | 52 000 € | 40 000 € | 37 000 € |
| 5                   | 82 800 € +40 %  | 59 800 € | 46 000 € | 42 550 € |
| 6                   | 93 600 € +41 %  | 67 600 € | 52 000 € | 48 100 € |
| 7                   | 104 400 €       | 75 400 € | 58 000 € | 53 650 € |
| 8 et plus           | 115 200 €       | 83 200 € | 64 000 € | 59 200 € |

**Zone A** : Paris, communes d'Ile-de-France, Côte d'Azur et Genevois français

**Zone B1** : villes de plus de 250 000 habitants, certaines communes d'Ile-de-France et de Côte d'Azur, DOM, Corse

**Zone B2** : villes de 50 000 habitants, certaines communes littorales ou frontalières, pourtour de l'Ile-de-France

**Zone C** : reste du territoire

#### Plafonds PLS - Autres régions

| Composition du foyer        | Logement financé à l'aide d'un PLAI | Logement financé à l'aide d'un PLUS | Logement financé à l'aide d'un PLS |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Catégorie 1                 | 10.908 €                            | 19.834 €                            | 25.784 €                           |
| Catégorie 2                 | 15.894 €                            | 26.487 €                            | 34.433 €                           |
| Catégorie 3                 | 19.111 €                            | 31.853 €                            | 41.408 €                           |
| Catégorie 4                 | 21.266 €                            | 38.454 €                            | 49.990 €                           |
| Catégorie 5                 | 24.881 €                            | 45.236 €                            | 58.806 €                           |
| Catégorie 6                 | 28.040 €                            | 50.981 €                            | 66.275 €                           |
| Par personne supplémentaire | + 3.127 €                           | + 5.687 €                           | + 7.393 €                          |

**AVENANT AUX MODALITES PRATIQUES PRISES EN APPLICATION DE LA  
CONVENTION REGULARISEE EN DATE DU 16 ET 20 DECEMBRE 2011**

Entre,

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, située dans le département de Haute Savoie,  
Représentée par son Maire, Monsieur THENARD Jean-Michel

Ci après dénommée « La Commune »

Et,

La société COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION DEVELOPPEMENT, C.A.P DEVELOPPEMENT,  
Dénommée 4807 PROMOTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 400 000 euros,  
Dont le siège social est sis 1 place Marie Curie à ANNECY (74),  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 410 355 432,  
Représentée par sa Présidente, Sylviane OUDIN.

Ci après dénommée « C.A.P DEVELOPPEMENT »

Et,

La société ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE  
DE LA HAUTE SAVOIE, dénommée SACICAPDHS, SA au capital variable de 76 000,  
Dont le siège social est sis 1 place Marie Curie à ANNECY (74),  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 605 821 479,  
Représentée par sa Directrice Générale, Sylviane OUDIN.

**Il a été exposé et convenu ce qui suit.:**

**Préambule :**

En date du 16 et 20 décembre 2011, la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, la société  
COMPAGNIE ALPINE DE PROMOTION DEVELOPPEMENT et la société ANONYME COOPERATIVE  
D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE DE LA HAUTE SAVOIE ont régularisé  
une convention encadrant les engagements réciproques de chacune des parties.

- Cette annexe permet de préciser les modalités pratiques prises en application de ladite  
convention.

Les différentes parties se sont rencontrées afin d'apporter une modification à ladite annexe.

## Modifications

### **Article 1 : Les critères de sélection**

Le critère « l'acquéreur doit être éligible au PLS » est remplacé par « l'acquéreur doit répondre aux conditions de ressources du PTZ ».

Aucune autre modification n'est apportée.

Les autres critères restent inchangés.

Fait à SAINT JULIEN EN GENEVOIS et à ANNECY en 3 exemplaires originaux

Le ..... et le .....

Pour la Commune  
Monsieur le Maire,  
Monsieur THENARD

Pour la SACICAPDHS  
Directrice Générale,  
Sylviane OUDIN

Pour C.A.P. DEVELOPPEMENT  
Présidente,  
Sylviane OUDIN

## PROJET DE DELIBERATION N° 7

### GESTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE Attribution d'un marché de service

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2013 dans le BOAMP, et le 23 mai 2013 dans le JOUE et le site internet de la Ville, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation « collectivitesdugenevois74.net ».

Au total, 5 dossiers ont été téléchargés avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier, et 4 retraits ont été effectués uniquement pour information ou recherche.

La date limite des offres était fixée au 15 juillet 2013 à 12 H et trois (3) offres ont été reçues dans le délai imparti. Il s'agit des entreprises suivantes :

- MILLE ET UN REPAS, Technoparc, 3 allée du Moulin Berger à Ecully (69130) ;
- ELIOR, Délégation Régionale Rhône-Alpes, Parc du Moulin à vent, Bâtiment 24, 33 rue du Docteur Levy à Vénissieux (69693) ;
- SHCB, 100 rue du Luzais à Saint Quentin Fallavier (38 070).

Les candidatures ont été ouvertes en présence du pouvoir adjudicateur et jugées recevables, présentant les garanties techniques et financières satisfaisantes.

A l'issue de la commission d'attribution réunie le 12 septembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la société XXX.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENTERINER** la décision d'attribution ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de restauration municipale avec l'entreprise XXX ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus au budget ;
- **DE PRECISER** que l'imputation budgétaire relèvera de la section de fonctionnement des budgets des exercices 2013 et suivants.

## PROJET DE DELIBERATION N° 8

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Secteur scolaire

Monsieur Greg PERRY, Maire-Adjoint, expose :

Une nouvelle demande de subvention doit être prise en compte pour le secteur scolaire suite à la création d'une classe maternelle en septembre 2013 :

| Association                   | Montant | Commentaires                                                                               |
|-------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecole primaire François Buloz | 195 €   | Octroi d'une subvention pour la bibliothèque (130 €) et la coopérative (65 €) de la classe |

Il est précisé que le vote de cette subvention n'engendre pas un dépassement de l'enveloppe votée au budget primitif 2013 pour le service scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention citée ci-dessus.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>RENOVATION DE LA SALLE SPORTIVE DU LEMAN</b><br/><b>Approbation du plan de financement et appel aux financeurs</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Eric BRACHET, Maire Adjoint, expose :

L'équipement sportif du Léman est utilisé de manière quasi-permanente en semaine, de 8h à 22h, par les établissements scolaires et les associations sportives ou structures municipales de la Ville.

Dans le cadre de l'enseignement scolaire dispensé au sein des deux collèges et deux écoles primaires situées à proximité ou d'entraînements sportifs associatifs, l'établissement accueille en moyenne 500 personnes quotidiennement, pratiquant un douzaine d'activités sportives différentes.

Le week-end, la salle de sport collectif doit pouvoir accueillir des compétitions sportives officielles dont celle du Hand-ball.

Les locaux ne répondent plus exactement aux besoins des utilisateurs en raison de l'évolution de l'intensité des pratiques sportives ainsi que l'augmentation des effectifs scolaires de classes de collège.

L'ancienneté de ce bâtiment, son utilisation intensive et des incivilités ont entraîné une programmation de travaux visant à prolonger la vie de cet équipement.

En outre, face à ces nouvelles contraintes scolaires, associatives et événementielles, le gymnase du Léman doit subir quelques modifications pour répondre aux exigences actuelles dictées par les fédérations, l'Education nationale, ou les normes de sécurité en matière d'ERP (Equipement Recevant du Public).

En 2014, le Conseil Général de Haute-Savoie lancera un appel à projet dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT). La Municipalité souhaite y concourir pour ce projet.

D'autres dispositifs dont celui du Conseil Général (au titre de la construction et rénovation d'équipements culturels et sportifs) et de l'Etat (CNDS) peuvent aussi concourir à apporter des moyens financiers complémentaires pour notre collectivité sur une ou toutes les tranches.

En parallèle, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Genevois, compte tenu de la vocation intercommunale de cette salle.

Le projet se décline en plusieurs tranches de travaux ayant déjà démarré en 2012 :

- Eclairage de la salle de sports
- Changement des menuiseries et huisseries
- Protection des vitrages
- Aménagement des locaux de stockage
- Réfection du sol de la salle de sports
- Peinture des murs de la salle
- Mises en conformité selon les prescriptions du bureau de contrôle lors des visites périodiques et en fonction du diagnostic thermique engagé
- Peinture des vestiaires, sas d'entrée et douches



- Occultation et isolation de certaines parois vitrées
- Reprise murs extérieurs

Le coût global de l'opération est de 128 000,00 € HT.

Il est proposé de décomposer le projet comme suit :

**TRANCHE 1 – 2012 :** *Menuiserie, Huisserie et Aménagement locaux*

Coût des travaux : 19 000,00 € HT

|       |                |
|-------|----------------|
| TOTAL | 19 000,00 € HT |
|-------|----------------|

**TRANCHE 2 – 2013 :** *Menuiserie, Huisserie et Aménagement Sport*

Coût des travaux : 28 000,00 € HT

**TOTAL 28 000,00 € HT**

**TRANCHE 3 – 2014 :** *Réfection du sol de la salle de Sportive, Menuiserie et Huisserie*

Coût des travaux : 81 000,00 € HT

|       |                |
|-------|----------------|
| TOTAL | 81 000,00 € HT |
|-------|----------------|

Le plan de financement serait le suivant :

- |                                                    |                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------|
| - Conseil Général (aides aux équipements sportifs) | 38 000,00 € HT (30 %) |
| - Fonds frontaliers (FDDT) 2014                    | 25 000,00 € HT (20 %) |
| - CNDS 2014                                        | 14 000,00 € HT (20 %) |
| - Reste à la charge de la collectivité             | 51 000,00 € HT (40 %) |

**MONTANT TOTAL** 128 000,00 € HT

La Communauté de Communes sera appelée à verser un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à la charge de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de réhabilitation du gymnase du Léman, pour un montant de 128 000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions ou fonds de concours auprès de tous les partenaires institutionnels possibles.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>DYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE VILLE</b><br/><b>OPERATION PLURIANNUELLE FISAC</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame Annie STALDER, Maire-Adjointe, expose :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Julien affirme sa volonté de conforter son cœur urbain pour asseoir son statut de ville-centre du canton. Pour y parvenir, elle souhaite étendre et donner un nouvel essor à son centre-ville en renforçant son attractivité.

Des actions dans ce sens ont déjà été initiées par la Ville ces dernières années avec notamment l'embauche d'un manager de centre-ville, l'ouverture d'un Office du Commerce et le lancement d'études indispensables au développement commercial de la commune. La première étape a été d'aider au regroupement des deux principales unions commerciales de centre-ville.

Dans un contexte de croissance majeure de la commune, avec l'arrivée du tramway, la création d'un pôle commercial dans le futur quartier de la gare, mais aussi le développement du commerce sur Internet, la Ville a lancé une réflexion avec l'Union Commerciale et les Chambres Consulaires de Haute-Savoie. Elle étudie la pertinence de la mise en œuvre d'un plan stratégique en faveur du commerce et de l'artisanat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), co-financé par l'Etat.

Le service Vie Locale a ainsi réalisé une étude commerciale de la ville à partir d'un pré-diagnostic entrepris par la Maison de l'Economie Développement (MED) en 2010. Il a identifié les insuffisances, les atouts et moyens d'amélioration de la situation du commerce de la ville.

Cette démarche a permis de définir les enjeux stratégiques majeurs pour le développement commercial du centre-ville élargi et d'aboutir à un programme d'actions à mettre en œuvre conjointement par la Ville et l'Union Commerciale, qui répond aux ambitions suivantes :

- créer un centre-ville plus accessible pour la clientèle ;
- disposer d'un cœur de ville plus convivial, axé sur le confort des chalands et valorisant l'environnement commercial ;
- élargir le cœur de ville avec la requalification de la place du Crêt comme trait d'union avec le futur pôle gare ;
- renforcer l'identité commerciale de centre-ville appuyée sur les valeurs de service à la clientèle et d'innovation ;
- soutenir l'Union Commerçante dans la modernisation des outils de communication et de fidélisation.

Le projet, décliné en six grands axes, prévoit d'engager des actions concrètes sur le périmètre du centre-ville élargi réalisable en trois tranches annuelles, selon le phasage prévisionnel entre octobre 2013 et octobre 2016.

| Axes                                                                  | Actions                                                                                        | Tranche 1<br>(2013-2014) | Tranche 2<br>(2013-2014) | Tranche 3<br>(2013-2014) |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Axe 1 - Renforcer l'attractivité du premier pôle commercial du canton | - Aménagement d'une place publique de centre-ville                                             |                          |                          | X                        |
|                                                                       | - Réorganisation du stationnement dans le cœur de ville                                        | X                        |                          |                          |
|                                                                       | - Aménagement urbain de la Grande rue                                                          |                          | X                        |                          |
| Axe 2 - Requalifier l'environnement commercial des points de vente    | - Politique interventionniste du foncier commercial (droit de préemption urbain et commercial) | X                        | X                        | X                        |
|                                                                       | - Mise en valeur des cellules commerciales vides                                               | X                        |                          |                          |
| Axe 3 - Engager les professionnels dans une démarche de progrès       | - Aide à la rénovation des vitrines commerciales et accès au P.M.R.                            |                          | X                        |                          |
|                                                                       | - Démarche de progrès des entreprises commerciales et artisanales                              | X                        | X                        | X                        |
|                                                                       | - Guide du commerce de proximité                                                               |                          |                          | X                        |
| Axe 4 - Renforcer la dynamique collective                             | - Création d'outils de promotion collective du commerce                                        | X                        |                          |                          |
|                                                                       | - Mise en place d'une stratégie de communication de l'Union Commerciale                        |                          | X                        |                          |
|                                                                       | - Opération d'animation du centre-ville                                                        | X                        | X                        | X                        |
| Axe 5 - Pérenniser le tissu commercial et artisanal                   | - Etude d'impact des projets infrastructurels                                                  | X                        |                          |                          |
|                                                                       | - Plan de communication vis-à-vis des travaux du tramway                                       |                          | X                        | X                        |
|                                                                       | - Outil de gestion du centre-ville                                                             | X                        | X                        | X                        |
| Axe 6 - Coordination, Animation et Mise en œuvre des actions          | - Gouvernance de l'opération                                                                   | X                        | X                        | X                        |
|                                                                       | - Mise en œuvre d'un plan de communication sur l'opération.                                    | X                        | X                        | X                        |

Le coût total de l'opération est évalué à 320 000 € TTC réparti comme suit :

- 162 000 € - Commune (50.66 %)
- 35 000 € - Union commerçante (21.60 %)
- 123 000 € - Etat au titre du FISAC (38.44%)

La Ville de Saint-Julien assurerait la maîtrise des interventions relevant du domaine public et de l'aménagement urbain. L'Union Commerciale prendrait en charge les actions collectives de promotion et d'animation destinées au commerce, à l'artisanat et aux services. La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie apporteraient leur soutien technique à la Ville et à l'Union Commerciale lors des réunions du Comité de Pilotage pour le suivi de l'opération FISAC organisées par la collectivité.

Le dossier de subvention serait déposé dans les prochaines semaines. En fonction de l'accord de l'Etat, une convention de partenariat réglerait les modalités de partenariat.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'actions présenté ;
- **DE VALIDER** le plan de financement relatif au programme d'actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

**FORUM DE L'EMPLOI « PAS DE FRONTIERES POUR LES METIERS  
TECHNOLOGIQUES DE DEMAIN »  
COMPLEXE DE LA PAGUETTE - MARDI 15 OCTOBRE 2013  
Signature d'une convention avec pole emploi**

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

Depuis 2010, Pôle Emploi organise la manifestation « une semaine pour un emploi », dans de nombreuses villes rhônalpines.

En 2012, plus de 55 000 visiteurs ont été accueillis, dont près de 7 500 en Haute Savoie. A cette occasion, 2 500 offres d'emplois ont été proposées dans le département, générant 1 930 embauches.

Devant le succès des deux dernières éditions, Pôle Emploi a souhaité renouveler l'événement en 2013 en organisant un nouvel ensemble de manifestations du 14 au 18 octobre 2013, sur toute la région Rhône-Alpes.

Parmi ces dernières, le Forum de recrutement « *Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain* » organisé dans notre Ville, axé sur la mobilité professionnelle et l'ouverture aux emplois à l'international, a acquis un rayonnement bien au-delà du genevois. L'édition 2013 sera consacrée principalement aux secteurs technologiques (medtech, biotech, cleantech, systèmes d'informations) pour les cadres, techniciens et agents de maîtrise, emplois à l'international. Elle s'attachera à promouvoir les filières, métiers et spécificités de notre territoire, à travers la présence d'entreprises internationales, un programme de conférences innovantes, des animations à dimension européenne, la présence de Pôle emploi international et du réseau européen EURES pour promouvoir les opportunités liées à la mobilité y compris en zone frontalière.

Aussi, en concertation avec la Communauté de Communes du Genevois, il a été décidé que cette manifestation se tiendrait à nouveau au complexe de la Paguette, avec un appui logistique renforcé de la Ville fourni à Pôle Emploi à titre gracieux, les modalités étant fixées dans une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi correspondante, définissant les modalités de participation de la Ville au Forum de l'emploi 2013.

## PROJET DE DELIBERATION N° 12

### SCI LAURIEVE - SOLDE DU DOSSIER

Monsieur François CENA, Maire-Adjoint, expose :

Suite à l'acquisition par la Commune de la propriété « ex GANDY », située 12 rue de l'industrie, la Ville a signé un bail mixte habitation et professionnel (partie villa + partie entrepôt) avec la SCI LAURIEVE, représentée par Monsieur Bernard CAZENEUVE, bail qui couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2017. Il a été conclu moyennant un loyer de 1 500 € mensuels.

Le locataire a entrepris des travaux dans la partie villa avec une facture présentée acquittée pour la somme de 43 830.50 € TTC.

Or, Bernard CAZENEUVE a donné son congé pour le 30 juin 2013, tenant compte de son redressement judiciaire ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2013 par le Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains, suivi du rachat de sa société par la SAS BENOIT GUYOT le 3 mai 2013.

Il n'a payé qu'un loyer sur la totalité de la période, soit 1 500 € HT et doit donc à la collectivité 28 697.54 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le terme du bail au 31 juillet 2013 ;
- **DE RENONCER** aux loyers dus par la SCI LAURIEVE d'un montant total de 28 697.54 €, compte tenu des travaux faits dans la partie habitation pour un montant total de 43 830.50 €.

*PS : pour complément d'informations :*

*Le locataire sous-louait la partie habitation du bien. Cette location a débuté le 22 octobre 2012 et doit expirer le 30 octobre 2017, conformément au bail précaire signé avec la SCI LAURIEVE. Elle a été conclue pour un montant de 1 400 € jusqu'au 30 octobre 2014, puis pour un montant de 1 650 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, hors indexation.*

*La Commune reprendra donc à son compte cette location.*

## PROJET DE DELIBERATION N° 13

### **CASINO – ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le casino souhaite déposer un dossier, comme chaque année, relatif à l'abattement supplémentaire au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité. Cette disposition relève du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, lui-même pris en application de la loi de finances rectificative n° 95-1347 du 30 décembre 1995.

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour qu'il délivre son avis sur la qualité des manifestations artistiques, portant sur la constatation de l'effort artistique entrepris par le casino.

Ainsi, le casino informe la ville qu'en outre son engagement avec les organisateurs du festival « Guitare en Scène », il a organisé des spectacles de qualité durant la saison 2012 / 2013 et notamment :

- Concert JUGANDO – Tribute Santana – vendredi 1<sup>er</sup> février 2013, pour 14 906,56 € HT ;
- Spectacle Mathieu MADENIAN – samedi 23 mars 2013, pour 16 585,87€ HT ;
- Concert Mickaël JONES – vendredi 5 avril 2013, pour 19 871,37 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** l'effort artistique du casino sur la base des manifestations citées ci-dessus, manifestations dont les artistes ont une renommée nationale ;
- **DONNER** un avis favorable au dossier de demande d'abattement supplémentaire du casino à ce titre.

## PROJET DE DELIBERATION N° 14

### CASINO – AUTORISATION D'EXPLOITER LES JEUX

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 21 février 2013, le Conseil municipal a donné un avis favorable à l'autorisation d'exploitation des jeux du casino.

Cette autorisation qui doit être renouvelée le 31 octobre 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

Une erreur s'est glissée dans ladite délibération, visant 106 machines à sous alors que le casino en exploite 110.

Aussi, il convient de rectifier cette erreur.

Le casino demande donc l'exploitation de :

- 110 machines à sous,
- 3 tables de Black Jack
- 3 tables de roulettes anglaises
- 4 tables de Texas Hold'em poker.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'exploitation desdits jeux par le Casino de St Julien.



**RESSOURCES HUMAINES – EVALUATION DES FONCTIONNAIRES –  
EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL  
EN LIEU ET PLACE DE LA NOTATION**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a autorisé la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la fonction publique. Elle a permis aux collectivités qui le souhaitent de substituer, à titre expérimental, l'entretien professionnel à la notation obligatoire pour les fonctionnaires, sur la période 2010/2012.

Une circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 4 mars 2013 a annoncé la prolongation de cette expérimentation jusqu'en 2014. Cette prolongation sera confirmée prochainement par voie législative. La pérennisation de l'entretien, en lieu et place de la notation, est fixée à 2015.

La mise en application de ce nouveau format d'entretiens professionnels est subordonnée à une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 06 juin 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FAIRE EVOLUER** l'entretien professionnel actuel pour se conformer aux normes fixées en la matière par la loi n°2009-972 du 3 août 2009,
- **DE VALIDER** l'expérimentation jusqu'à sa pérennisation en 2015, en lieu et place de la notation, cela pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité.

**HYGIENE ET SECURITE – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS –  
ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CDG 74 POUR MISE EN ŒUVRE DE LA  
FONCTION D'INSPECTION– RENOUELEMENT CONVENTION**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale fait obligation aux collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Il fait également obligation aux Communes de désigner un Assistant de Prévention et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette dernière mission peut être déléguée par convention au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique.

Elle consiste notamment à contrôler, par visites sur site, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure préventive et corrective des risques professionnels.

Par délibération en date du 02 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville pour cette fonction d'inspection.

La convention passée à cet effet avec le CDG 74 arrivant à terme, il convient de signer une nouvelle convention pour une période de 3 ans. Celle-ci détermine notamment les modalités tarifaires :

- contribution forfaitaire de base 1260 €/an (valeur 2013)
- contribution proportionnelle de 630 € par visite complémentaire (valeur 2013)

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville au service Prévention Hygiène et Sécurité du CDG 74 pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection, pour une nouvelle période de 3 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de la convention correspondante ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget des exercices correspondants.

**CONVENTION** de mise en œuvre de la mission  
INSPECTION HYGIENE- & SECURITE  
Service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74

**La Collectivité SAINT JULIEN EN GENEVOIS**

**au 01/08/2013**

(Collectivité avec CTP)

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sis Maison de la Fonction Publique Territoriale – 55 rue du Val Vert – B.P. 138 – 74601 SEYNOD Cedex, ci-après désigné sous le terme CDG 74, représenté par son Président, Monsieur Antoine de MENTHON, agissant en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008 (n° 2008-03-07, récépissé du 30 juillet 2008), **d'une part,**

**ET**

La Collectivité SAINT JULIEN EN GENEVOIS - 1 Place du Général de Gaulle - BP 34103 - 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS - représenté par Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, agissant par délégation ou en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ....., **d'autre part.**

*Il est convenu ce qui suit :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du travail, (livres Ier à V de la 4<sup>ème</sup> partie)

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, notamment par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**Article 1 : Objet de la convention « Inspection »**

La collectivité signataire dotée de son propre Comité technique (et / ou CHSCT) et ne disposant pas en son sein d'agent chargé de la fonction d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, adhère au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 pour la mise en œuvre de la mission « inspection », prévue dans le cadre des obligations fixées par les textes confie l'exercice de cette mission au **CDG 74, dans les conditions ci-après précisées.**

La mission d'inspection est réalisée par le CDG dans le cadre d'une ou plusieurs mises à disposition par an d'un ingénieur ou d'un technicien supérieur qualifié dans le domaine de la sécurité au travail, relevant du service « prévention des risques professionnels » du CDG (« service PRP »).

Chaque mise à disposition comporte une visite sur place d'un service, et un temps de rédaction d'un rapport écrit d'inspection adressé à l'Autorité territoriale ; ces deux phases correspondent à une journée de mise à disposition.

Selon la nature des inspections réalisées, l'importance des services à inspecter, ou leur localisation sur le territoire de la collectivité, la mise à disposition peut le cas échéant, s'étendre à un service supplémentaire, ou, inversement, l'inspection d'un service peut nécessiter plusieurs visites d'inspection.

#### **Article 2 : Etendue de la mission d'inspection réalisée par le service prévention du CDG 74.**

La fonction d'inspection en hygiène et sécurité assurée au profit de la collectivité signataire, est définie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les agents mis à disposition de la Collectivité signataire par le CDG sont chargés de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ; ils proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Les agents chargés de la fonction d'inspection ci-dessus décrite peuvent assister avec voix consultative aux réunions du comité technique ou du CHSCT, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle ils interviennent est évoquée.

Ces interventions sont réalisées selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 ci-après, et précisées, actualisées ou complétées dans le règlement interne du service (*à consulter sur le site internet du CDG*). Chaque visite donne lieu à l'établissement d'un rapport écrit, établi au vu des éléments auxquels l'Agent chargé de la fonction d'inspection a pu avoir accès, communiqué à l'Autorité territoriale. La mise en œuvre reste sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

#### **Article 3 : Modalités particulières de réalisation des missions d'inspection .**

La fonction d'inspection hygiène et sécurité du travail vise la mise en œuvre des dispositions mentionnées par le décret n° 85-603 modifié visé ci-dessus et s'exerce comme suit :

- par une ou plusieurs visite(s) sur site, selon un calendrier préalablement défini,
- par la communication d'avis de portée générale sur les propositions envisagées en matière de prévention, d'hygiène, et sécurité, ou de portée particulière suite aux visites d'inspection réalisées,
- en cas d'urgence, par des rapports au CTP/CHS
- par des propositions de mesures faites à l'Autorité territoriale suite aux visites d'inspection.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment à la suite d'un accident grave, d'une intoxication ou exposition susceptible d'entraîner une maladie professionnelle, en cas de mise en œuvre du droit de retrait ou en cas de danger grave et imminent, ... les visites sur site peuvent être non programmées et être organisées sans avoir été prévues préalablement avec le service.

Les modalités de réalisation de ces visites sont explicitées dans le règlement du service (*à consulter sur le site internet du CDG*), dont un exemplaire est joint à la présente.

#### **Article 4 : Missions complémentaires à l'inspection – Assistance apportée à la collectivité par le service PRP du CDG 74**

Dans le cadre de l'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74, la collectivité bénéficie de l'accès aux services complémentaires suivants :

- a. *conseil pour le développement de la prévention dans la collectivité,*
- b. *assistance supplémentaire (participation ponctuelle aux réunions de CHS ou CTP sur des points inscrits à l'ordre du jour intéressant directement le champ d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection, contre-visites, participation à des enquêtes etc..)*

L'ensemble des missions décrites ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation applicable en la matière.

Les ingénieurs et techniciens du service prévention du CDG 74 coordonneront leurs actions et interventions en direction de la collectivité signataire en fonction des urgences constatées (cas d'accident, ...), et de la nature des missions à accomplir, selon des modalités ou programmes définis après avis du CTP.

Lorsque la collectivité signataire adhère au service de médecine du CDG 74, cette coordination se fera liaison avec le service de médecine de prévention du CDG 74.

#### **Article 5 : Désignation de l'agent chargé de la fonction d'inspection.**

Le Président du CDG désigne le ou les ingénieurs ou techniciens chargés de prévention du Centre de Gestion devant assurer les missions d'inspection-conseil définies ci-dessus. Les « ACFI » ainsi désignés exercent leurs missions en toute indépendance technique. Ces agents sont ensuite mis à disposition de la Collectivité signataire en tant que de besoin, selon les modalités précisées aux articles suivants.

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'Autorité territoriale de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires concernant la prévention des risques professionnels. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, suggestions ou avis formulés par l'ACFI, incombe à l'Autorité territoriale.

L'intervention de l'ACFI ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques des organismes agréés prévus par la réglementation, notamment en matière d'ERP ou de coordination de travaux faisant appel à des entreprises extérieures.

#### **Article 6. Obligations de la collectivité.**

Pour l'exercice de la mission ci-dessus décrite, l'autorité territoriale élabore une lettre de mission (voir l'annexe) adressée à l'agent mis à disposition par le CDG, sur la base de la présente convention.

Cette lettre de mission est transmise pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - ou au comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - de la collectivité (ou du service) dans laquelle (dans lequel) l'agent du CDG est amené à exercer sa mission d'inspection.

Afin de permettre la réalisation de la mission d'inspection conformément aux obligations en vigueur, la Collectivité s'engage à fournir au service PRP du CDG les informations prévues par les textes, notamment tous les registres obligatoires, tous rapports présentés au CT / CHSCT concernant le domaine de la santé et de la sécurité au travail (rapports joints à la convocation à la réunion), attestation de formations des assistants et conseillers de prévention (art. 4-2 du décret n° 85-603) ainsi que des membres des CT/CHSCT (art. 8 du décret n° 85-603).

Au titre des réunions de CT/CHSCT, la Collectivité s'engage à communiquer à l'agent mis à sa disposition, un calendrier prévisionnel des dates de réunions au moins trois mois à l'avance.

#### **Article 7 : Conditions d'exercice de la mission d'inspection dans la collectivité**

Pour assurer sa mission, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est habilité à intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toutes facilités doivent lui être accordées par la collectivité pour l'exercice de ses fonctions, sous réserve des nécessités du bon fonctionnement de ses services (accès aux locaux, rencontre avec les agents, les responsables, etc...).

#### **Article 8 : Participations financières au coût du service**

Pour bénéficier de la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, la Collectivité adhère par délibération au service PRP du CDG 74; cette adhésion donne lieu au versement d'une

contribution annuelle, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG74 conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette contribution comporte deux parts :

- **8-a : une contribution forfaitaire**, permettant à la collectivité de bénéficier de l'accès aux conseils, aux missions d'inspection et à l'assistance proposés dans le cadre de l'article 4-a et 4-b ci-dessus,
- **8-b : une contribution proportionnelle** déterminée en fonction du nombre de visites périodiques d'inspection prévues dans la programmation annuelle établie conjointement entre la collectivité et le service prévention à chaque début d'année, et calculée sur la base du coût de revient horaire X 7 du service PRP du CDG.

Une note financière annexée à la présente définit les modalités en vigueur lors de cette adhésion pour le calcul des contributions visées au présent article.

#### **Article 9 : Responsabilités**

La responsabilité du CDG 74 ne peut être en aucune manière engagée du fait des conséquences de mesures retenues et décisions prises par l'Autorité territoriale dans le cadre de ses compétences. Sa responsabilité se limite aux activités de conseil que les agents mis à disposition peuvent réaliser dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et plus particulièrement de la mission d'inspection confiée par la Collectivité auprès de laquelle ils interviennent.

#### **Article 10 : Date d'effet et Durée**

La présente convention prend effet au **01/08/2013**. Elle est établie pour une durée de **trois ans**, et sera renouvelable par reconduction expresse par période d'une durée équivalente.

En cas de modification substantielle de cette mission par la réglementation, un avenant à la convention entre le CDG et la collectivité bénéficiaire interviendra pour en préciser les modalités d'application.

#### **Article 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 11 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois et ne pourra être décidée qu'après avis du Comité Technique Paritaire, auquel devra être soumis, un rapport motivant la décision de la collectivité et, s'agissant de la fonction d'inspection, précisant les dispositions prises pour assurer la mise en œuvre de cette obligation au sein de la collectivité.

*La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à Sevnod, le

**Adhésion au Service Prévention des Risques**

**Professionnels du CDG 74**

**ANNEXE FINANCIERE 2013**

Taux arrêtés par le Conseil d'Administration du CDG 74  
Délibération n°2012 – 03- 62 du 29 novembre 2012,

(Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 22)

| <b>5</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b><u>Prévention des risques professionnels</u></b>                                      | <b>€ ou %</b>   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 5.0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Coût référence horaire 2013                                                              | <b>45.00</b>    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b><u>Adhésion au service Prévention des Risques Professionnels :</u></b>                |                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b><u>Collectivités sans CTP :</u></b>                                                   |                 |
| 5.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Cotisation en pourcentage sur la masse salariale                                         | <b>0.27%</b>    |
| 5.2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Contribution minimale annuelle                                                           | <b>315.00</b>   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b><u>Collectivités avec CTP :</u></b>                                                   |                 |
| 5.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Adhésion Collectivités Affiliées + de 50 agents : contribution forfaitaire de base       | <b>945.00</b>   |
| 5.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mission Collectivités Affiliées de + de 50 agents : par MISSION (1 visite + rapport)     | <b>315.00</b>   |
| 5.91                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Adhésion Collectivités NON Affiliées (+ de 50 agts) : contribution forfaitaire de base   | <b>1 260.00</b> |
| 5.92                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Mission inspection Collectivités NON Affiliées (+ de 50 agts) : mission 1 vis. + rapport | <b>630.00</b>   |
| En 2013, le service PRP organise en partenariat avec le FNP et l'OPPBTP, des <u>réunions thématiques</u> (réseaux d'assistants de prévention) et des <u>tables rondes spécialisées</u> auxquelles sont conviés (gratuitement) vos conseillers et assistants de prévention – <u>Contactez le service PRP du CDG74</u> |                                                                                          |                 |
| 5.55                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Actions formations diverses - selon coûts (sur demande)                                  |                 |
| 5.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mission accompagnement (DLP, DU) : selon temps passé (taux horaire) - aide FNP           | <b>45.00</b>    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Intervention ergonomiste (participation horaire)                                         | <b>55.50</b>    |

### **III/ EXAMEN DES RAPPORTS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**



### III/ EXAMEN DES RAPPORTS DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 4 juillet 2013 pour examiner :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ces rapports sont destinés à informer tout public sur la gestion de ce service. Ainsi, ils seront mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant leur présentation devant le Conseil municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en Mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du C.G.C.T.). Ils pourront être librement consultés à la Mairie et seront transmis pour information à Monsieur le Préfet.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

VU le décret 2007-675 du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, établissent que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services ;

VU le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement précise que ces rapports doivent être présentés aux Conseils municipaux qui ont transféré cette compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui est le cas de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret n°2000 - 404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers précise que ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux qui ont transféré ces compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce qui est le cas de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

**Entendu** l'exposé synthétique des indicateurs techniques et financiers du service, tels qu'ils sont définis dans les décrets précités.

Après avoir pris connaissance des rapports, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du casino.

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

### **RELEVÉ DES DECISIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013**

**Période du 08/07/2013 au 06/09/2013**

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** CONTRAT DE MISE EN PROPRIÉTÉ DES EXTRACTIONS DE BUÉES  
**1.4** GRASSE DE CUISINE ET NETTOYAGE ET DESINFECTION DES  
BOUCHES VMC

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réglementation régissant les Etablissements Recevant du Public, article GC14 ; GC 18 et GC 21 du JO du 14 août 1980.

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre des obligations réglementaires de nettoyage et de dégraissage des hottes de cuisine d'établissement recevant du public

**Considérant** les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de maintenance à l'entreprise IGIENAIR (69100 Villeurbanne), pour une durée de 3 ans à partir du 2 mai 2013, pour un montant annuel de 450.00 € HT, soit 538.20 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 23 Mai 2013

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : 29 Mai 2013

Retiré le :



## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION DU MAIRE

**Objet :**           **CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES APPAREILS**  
**1.4**                   **DE LEVAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 modifié et l'arrêté du 30 novembre 2001 concernant les appareils et accessoires de levage,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance des appareils de levage du Centre Technique Municipal,

**Considérant** les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, le bureau VERITAS a présenté l'offre la mieux disante,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de maintenance des appareils de levage du centre technique municipal, pour une durée de 3 ans, à partir du 2 mai 2013 au bureau VERITAS (92571 Neuilly sur Seine), pour un montant semestrielle de 100 € HT, soit 119.60 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le  
Le Maire,

Jean-Michel THENARD

29 MAI 2013

Transmis et affiché le :

30 MAI 2013

Retiré le :



## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION DU MAIRE

Objet :  
1.1

**REPRISE ALLEE DES CYCLADES**  
**Marché complémentaire**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n° 06/2013 du 12 mars 2013, visée le 02 avril 2013 par laquelle le Maire a décidé l'attribution du marché relatif à la reprise de l'allée des Cyclades à l'entreprise EUROVIA,

**VU** l'article 35.II.5° du Code des Marchés Publics relatif aux marchés complémentaires de travaux,

**Considérant** les travaux complémentaires en faveur des mobilités douces rendus possibles par les acquisitions foncières au droit des Cyclades I,

**Considérant** que ces travaux sont indissociables du marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un marché complémentaire est passé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 207.920,74 € HT.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **- 8 JUIL. 2013**

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : **- 9 JUIL. 2013**  
Retiré le :



N° 29 /2013

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE

**Objet :**        **CONTRÔLE ANNUEL ET QUADRIENNAL DES INSTALLATIONS  
1.4                ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** l'article R4226-16 du code du travail,

**VU** l'arrêté du 28 mars 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté du 26 /12/2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de satisfaire à l'obligation réglementaire de procéder aux vérifications périodiques des installations électriques par un contrôleur technique dans les établissements recevant du public et les établissements recevant des travailleurs au titre du code du travail, suivant les articles R4226-16 ; du code de la construction et de l'habitat, suivant les articles R123-1 à R123-55.

**Considérant** les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, l'entreprise ACTEIS a présenté l'offre la mieux disante,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché pour le contrôle annuel et quadriennal des installations électrique à l'entreprise ACTEIS (74210 Doussard) pour un montant forfaitaire de 14 841.44 € HT soit 17 750.36 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Transmis et affiché le :  
Retiré le :

10 JUL. 2013



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le  
Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

10 JUL. 2013

## VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

### DECISION DU MAIRE

**Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'AMENAGEMENT MOBILIER DE LA MAISON INTER  
GENERATIONNELLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (M.I.E.F.)**

#### **Attribution du marché**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 portant délégation d'attributions au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a besoin de recourir à un bureau d'études afin d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier de la maison intergénérationnelle de l'enfance et de la famille (MIEF),

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 juin 2013 au BOAMP pour ce marché à procédure adaptée et qu'à la suite de cet avis, 3 dossiers ont été retirés et une (1) offre a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2013 à 12 H,

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir le prestataire REFLET, sis 51 rue Louis Blanc à Lyon (69 006),

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De signer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier de la Maison Inter générationnelle de l'Enfance et de la Famille (M.I.E.F.) au Bureau d'Etudes REFLET, sis 51 rue Louis Blanc à Lyon (69 006) pour la tranche ferme relative :

- Phase 1 : scenarii et programmation d'un plan d'agencement
- Phase 2 : mise au point du marché d'aménagement intérieur et aide au choix des entreprises.

La décision d'affermissement ou non de la tranche conditionnelle sera établie début de l'année 2014.

#### **ARTICLE 2 :**

Le montant du marché pour la tranche ferme s'élève à 14 400 euros HT soit 17 222.40 euros TTC.



**ARTICLE 3 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 18 juillet 2013



Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : 18/07/2013  
Retiré le :



24 JUL. 2013

ARRIVÉE

N° 31 /2013

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

## DECISION DU MAIRE

**Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DE REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS  
ET RETRACAGE DE LIGNES DE TERRAINS INTERIEURS DE 4  
EQUIPEMENTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-JULIEN-  
EN-GENEVOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GENEVOIS.**

**Attribution du marché (tranche ferme)**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 portant délégation d'attributions au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en raison de l'usure ou de l'adaptation de nouvelles normes techniques et sportives, la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de projets de rénovation distincts, doivent poser de nouveaux revêtements de sols sportifs dans 4 équipements sportifs et envisagent pour ce faire la mise en œuvre d'un groupement de commandes afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n°5/13 du 27 mai 2013 et celle du Bureau de la Communauté de Communes du Genevois n° 25/2013 du 12 juin 2013 adoptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois tel que défini à l'article 8 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 juin 2013 au BOAMP pour ce marché à procédure adaptée constitué de 2 lots – lot 1 – rénovation d'un revêtement de sol dur : ponçage, vitrification, mise en œuvre du parquet bois et marquage des terrains intérieurs d'un équipement sportif et lot 2 – dépose et repose de revêtements de sol souple de type polychlorure de vinyle ou linoléum et marquage intérieur de 3 équipements sportifs et découpé en 2 tranches, la tranche ferme portant sur les lots 1 (gymnase du Vuache) et 2 (gymnases de Staël et salle polyvalente des Burgondes) et la tranche conditionnelle sur le lot 2 pour le gymnase du Léman,

**Considérant** qu'à la suite de cet avis, 19 dossiers ont été retirés et quatre (4) offres ont été reçues dont une (1) pour le lot 1 et 4 pour le lot 2 avant la date limite de remise des offres fixée au 3 juillet 2013 à 12 H,

**Considérant** qu'au terme de l'analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir le prestataire J.M.S., sis 7 rue des Frères Noger à Noisy Le Grand (93160),



N° 32/2013

**ARRIVÉE VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**

## DECISION DU MAIRE

**Objet : OPERATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT  
DE L'ALLÉE DES CEDRES**

1.4

**Mission SPS – Niveau 3**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre des travaux pour l'aménagement de l'allée des Cèdres, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S.,

**Considérant** les dossiers de consultation des entreprises transmis aux sociétés qualifiées en la matière,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation, la société QUALICONSLT a présenté l'offre la mieux disante,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De confier la mission de coordination SPS niveau 3 dans le cadre des travaux pour l'aménagement de l'allée des Cèdres à la société QUALICONSLT (74960 Cran Gévrier), pour un montant de 2.300,00 € HT réparti comme suit :

- Part Communale : 1.572,97 € HT
- Part Syane : 491,28 € HT
- Part C.C.G. : 235,75 € HT

#### ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **12 AOUT 2013**

Transmis et affiché le : **12 AOUT 2013**  
Retiré le :

Le Maire,  
**Jean-Michel THENARD**

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS****DECISION DU MAIRE**

**Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET  
1.4 DE CLIMATISATION DES LOCAUX DU CENTRE DES FINANCES  
PUBLIQUES SE TROUVANT DANS LE BATIMENT « LE GALIEN B »**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code du travail pour la sécurité des travailleurs (articles R232-1-12, R132-12-17 à R232-12-21),

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 ainsi que la réglementation régissant les établissements recevant du public (articles CH39 et CH57) concernant le chauffage, la ventilation, la climatisation et le conditionnement d'air et d'installation d'eau chaude ;

**VU** l'arrêté du 14 février 2000 concernant l'entretien des filtres ;

**Considérant** les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des locaux du centre des finances publiques se trouvant dans le bâtiment « Le Galien B ».

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de maintenance des appareils de chauffage et de climatisation des locaux du centre des finances publiques se trouvant dans le bâtiment « Le Galien B » pour une durée de 1 an à partir du 1er août 2013, à l'entreprise LANSARD (74371 PRINGY), pour un montant annuel de 567.00 € HT, soit 678.13 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

**- 2 SEP. 2013**

Le Maire,  
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :  
Retiré le :

**- 3 SEP. 2013**

